

**SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES**  
ETABLI LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

PROPRIETAIRE
<b>Nom : Mme LE QUANG Marie</b> <b>50 avenue de la Préhistoire</b> <b>Adresse : 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</b>

**DOSSIER N°: 15\_12\_MP\_21\_LE\_QUANG**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<b>MAISON</b> <b>50 AVENUE DE LA PREHISTOIRE</b> <b>24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</b>	

**DIAGNOSTICS REALISES**

<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Surface	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> DPE	<input checked="" type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Assainissement
<input type="checkbox"/> Plomb	<input checked="" type="checkbox"/> Termites	<input checked="" type="checkbox"/> ERNT

# CONCLUSIONS

## CONCLUSION AMIANTE

Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

- Dalles de sol [liste B](Salle de bain)
- fibre ciment [liste B](Buanderie, Toiture)
- Calorifugeages [liste A](Garage, Dégagement, pièce, Dégagement 2)

## CONCLUSION ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Il n'y a aucune installation électrique.

## CONCLUSION TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

## CONCLUSION DPE

Frais annuels d'énergie : 2549,22 euro

Etiquette consommation énergétique : C

Etiquette émissions de gaz à effet de serre : E

## FICHE TECHNIQUE INFORMATIVE ACQUEREUR

Adresse du bien : 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-D

Date des rapports : vendredi 11 décembre 2015



### AMIANTE

**Dans le cadre de cette mission :**

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

- Dalles de sol [liste B](Salle de bain)
- fibre ciment [liste B](Buanderie, Toiture)
- Calorifugeages [liste A](Garage, Dégagement, pièce, Dégagement 2)

**INSTALLATION GAZ SANS OBJET : ABSENCE D'INSTALLATION GAZ**

### ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**
- Il n'y a aucune installation électrique.

### TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

### DPE

Etiquette énergie : C  
Etiquette GES : E



## ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

*En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement  
et de l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005  
portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement  
de l'état des risques naturels et technologiques*

**ETABLI LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015**

PROPRIETAIRE
<p><b>Nom : Mme LE QUANG Marie</b> <b>Adresse : 50 avenue de la Préhistoire</b> <b>24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-</b> <b>SIREUIL</b></p>

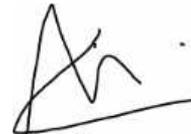
**DOSSIER N°: 15\_12\_MP\_21\_LE\_QUANG**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON 50 AVENUE DE LA PREHISTOIRE 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

**Fait à ST MARCEL DU PERIGORD**

Le vendredi 11 décembre 2015

par **Michel PILAERT**



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 060174

du 07/02/2006

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

50 avenue de la Préhistoire

code postal  
ou code Insee 24620

commune

LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

carto\_eyziesde\_tayac\_sireuil\_inond.jpg

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé**  oui  non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés  oui  non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1
- forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

## 8. Vendeur - Bailleur

LE QUANG

Marie

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

## 9. Acquéreur - Locataire

## 10. Lieu / Date

à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

le 10/12/2015

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand ?

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense cedex  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Dordogne



service  
prospective  
et environnement  
domaine  
fluvial  
et risques

## DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

sur les risques naturels et technologiques  
à destination des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers.

---

## LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

---

### Fiche synthétique Extraits cartographiques

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 060174  
en date du 07/02/06

Cité Administrative  
Bugeaud  
24016 Périgueux cedex  
téléphone :  
05 53 03 65 00  
télécopie :  
05 53 03 67 71  
mél : dfr.spe.dde-24  
@equipement.gouv.fr



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

## Fiche synthétique

Commune de **LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **060174** du **07/02/2006**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel **oui**  **non**

aléa **Inondation (I)** **approuvé** date **20 décembre 2000**

Les documents de référence sont :

**- rapport de présentation du PPR I.** Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique **oui**  **non**

effet   date

Les documents de référence sont :  Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  **Non X**  
(zone 0)

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des Immeubles au regard des risques pris en compte

**- copie du zonage réglementaire du PPR I en date du 20 décembre 2000 : 1 page A3.**

Date d'élaboration de la présente fiche : **19 janvier 2006**

DDE24/SPE/DFR



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT  
AUPRÈS DU PRÉFET  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT  
Service Prospective Environnement  
Cité Administrative  
24016 – Périgueux cedex  
Tél : 05 53 03 66 31  
Télécopie : 05 53 03 67 71

N° : 060174

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.dordogne.pref.gouv.fr](http://www.dordogne.pref.gouv.fr)).

**Article 2** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 3** - Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

**Article 4** - Monsieur le directeur de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 07 février 2006

Le Préfet

Signé : Raphaël BARTOLT



VALLEE DE LA VEZERE

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

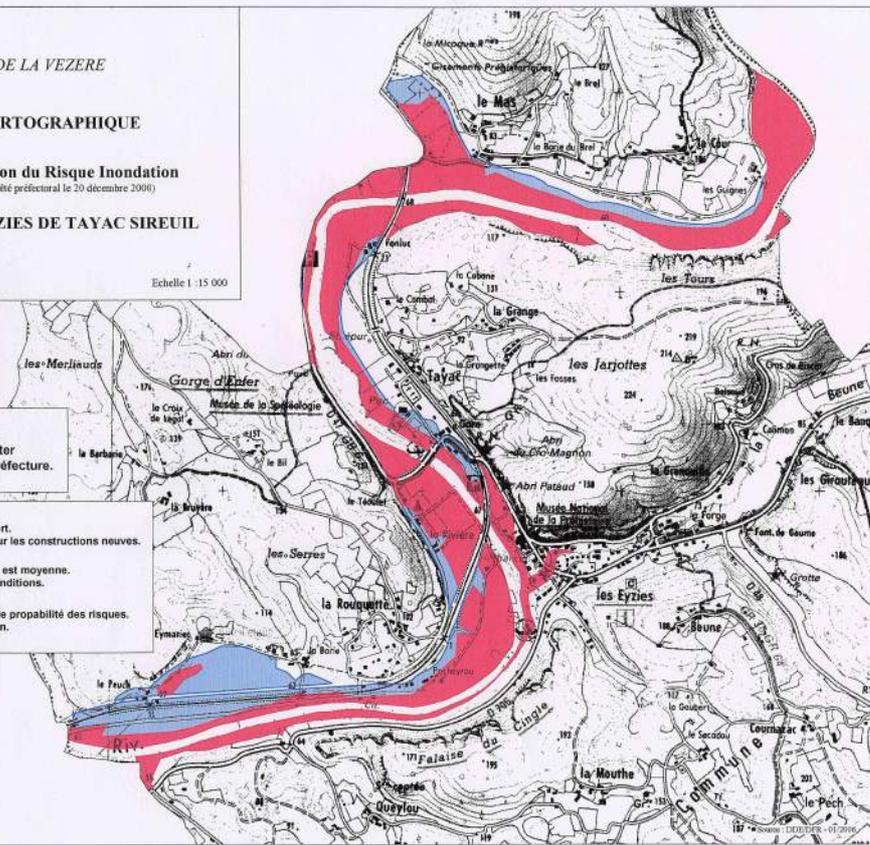
du Plan de Prévention du Risque Inondation  
(Révision approuvée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2000)

COMMUNE DES EYZIES DE TAYAC SIREUIL

Echelle 1 : 15 000

Attention, il s'agit d'une cartographie informative.  
Pour tout renseignement officiel et précis, consulter  
le PPR disponible en mairie, préfecture et sous préfecture.

- 
**ZONE ROUGE** : secteurs exposés à un risque fort.  
par principe inconstructible pour les constructions neuves.
- 
**ZONE BLEUE** : secteurs où l'intensité du risque est moyenne.  
constructible sous certaines conditions.
- 
**ZONE BLANCHE** : non représentée, car très faible probabilité des risques.  
aucune mesure de prévention.



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

ETABLI LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 -

Selon l'annexe 6.1 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

PROPRIETAIRE
Nom : <b>Mme LE QUANG Marie</b>
Adresse : <b>50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</b>

**DOSSIER N°: 15\_12\_MP\_21\_LE\_QUANG**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON 50 AVENUE DE LA PREHISTOIRE 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

### Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : 2549,22 euro

Etiquette consommation énergétique : C

Etiquette émissions de gaz à effet de serre : E

*Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

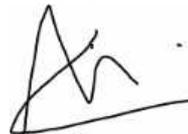
17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N°C1882 valide jusqu'au 14/11/2016

Fait à **ST MARCEL DU PERIGORD**

Le vendredi 11 décembre 2015

par **Michel PILAERT**



Ce rapport contient **12 pages** indissociables et n'est utilisable qu'en original.

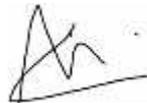
Edition en **1** exemplaires.

AQUEDIM

Siege Social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD. Tel : 06 19 65 00 02 contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros. Code APE : 7120B

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°: 1524V1002832M Valable jusqu'au : 10/12/2025 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1974 et 1977 Surface habitable : 216,00 m <sup>2</sup> Adresse : 0 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	Date : 10/12/2015 Date de visite : 10/12/2015 Diagnostiqueur : Michel PILAERT Leyssartade - 24510 ST MARCEL DU PERIGORD Numéro certification : C1882 Signature : 
---	---

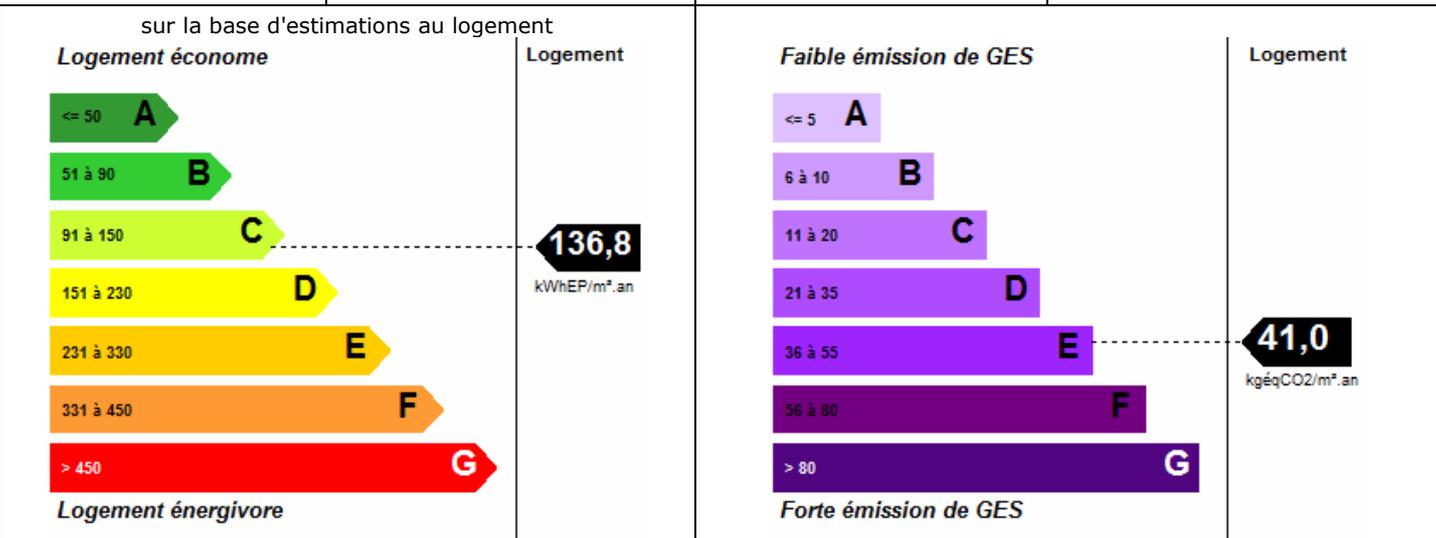
<b>Propriétaire :</b> Nom : Mme Marie LE QUANG Adresse : 50 avenue de la Préhistoire - 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	<b>Propriét. des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

## Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Fioul : 24706 kWh <sub>EF</sub>	24706 kWh <sub>EP</sub>	<b>2132,15 €</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Fioul : 4833 kWh <sub>EF</sub>	4833 kWh <sub>EP</sub>	<b>417,07 €</b>
<b>Refroidissement</b>			
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Fioul : 29539 kWh <sub>EF</sub>	29539 kWh <sub>EP</sub>	<b>2549,22 €</b> Abonnements compris

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
<b>Consommation conventionnelle :</b>	136,8 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Estimation des émissions :</b>	41 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an



# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec isolant (ITI) Ep=8 cm	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière fioul standard depuis 1994	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS par générateur mixte
<b>Toiture :</b> - Plafond en plaque de plâtre isolé (ITI) Ep=25 cm	<b>Emetteurs :</b> - Radiateur HT avec robinet thermostatique	<b>Système de ventilation :</b> - Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fen.Bat. Bois simple vitr.+surv.(VNT) air 6mm Avec ferm. - Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Avec ferm. - Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Sans ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	<b>Système de refroidissement :</b> - NEANT	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> NEANT	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	<b>kWhEP/m<sup>2</sup>.an</b>

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m <sup>2</sup> .an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation plancher en sous face S'assurer que la hauteur sous plafond soit suffisante Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir un isolant avec R= 3 m <sup>2</sup> .K/W.	81,0	€€€€	★★★★	●●●●●	30,00
Installation solaire A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	65,0	€€€€	★★★★	●●●●●	30,00

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

### Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:**  
**QUALIXPERT**

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

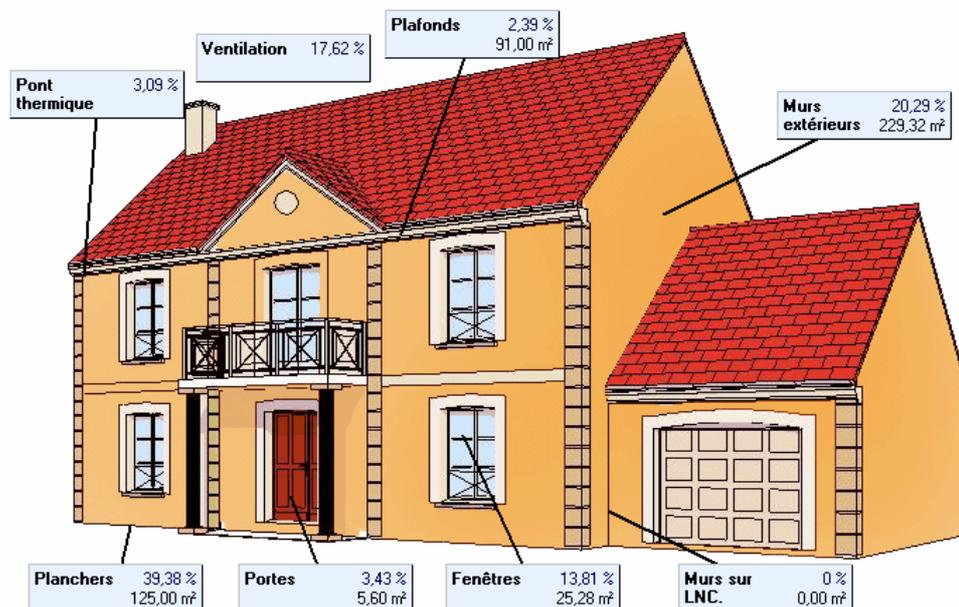
certification: C1882

**Assuré par ALLIANZ IARD**

87 rue de Richelieu  
75002 PARIS

N° 55061189

ANNEXE 8  
FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA  
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES



# Diagnostic de performance énergétique

## fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

### Généralités

#### Généralités

Département	24
Altitude	50 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1974 et 1977
Surface habitable	216,00 m <sup>2</sup>

### Enveloppe

#### Enveloppe – Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01  U=1,900 W/m <sup>2</sup> °C	MUR Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé	U	1,900 W/m <sup>2</sup> °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	7,80 m <sup>2</sup>
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	8,90 m <sup>2</sup>
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	
M02  U=0,396 W/m <sup>2</sup> °C	MUR I Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec isolation par l'intérieur Ep=8 cm Avec retour d'isolant au niveau des menuiseries	U	0,396 W/m <sup>2</sup> °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	107,32 m <sup>2</sup>
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	105,30 m <sup>2</sup>
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	

## Enveloppe – Caractéristiques des planchers

Code	Description	Caractéristique	Valeur
S01  <b>U=2,000 W/m²°C</b>	<b>PLANCHER</b> Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé  Local donnant sur un sous-sol Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé ne sont pas isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur	U	2,000 W/m²°C
		b	0,900
		Localisation	Sur Local non chauffé
		Surface	125,00 m²

## Enveloppe – Caractéristiques des plafonds

Code	Description	Caractéristique	Valeur
T01  <b>U=0,150 W/m²°C</b>	<b>PLAFOND</b> Plafond en plaque de plâtre avec isolation par l'intérieur (ITI) Ep=25 cm  Local donnant sur des combles faiblement ventilés Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé sont isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur	U	0,150 W/m²°C
		b	1,000
		Localisation	Sur LNC (combles perdus,...)
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	91,00 m²

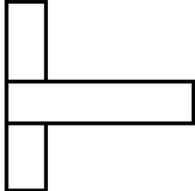
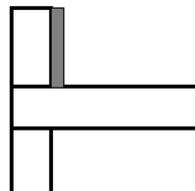
## Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

Code	Description	Caractéristique	Valeur	
F03  Ujn=2,600 W/m²°C	Fenêtre SURV+VB Fenetre battant Bois ou bois metal simple vitrage + survitrage(VNT) air 6mm Volet battant bois (e<=22mm) Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b>  Pas de masque  <b>Masques lointains</b>  Pas de masque	Ujn	2,600 W/m²°C	
		Uw	3,300 W/m²°C	
		<b>Orientation</b>		Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		12,60 m²
		Est		
		Ouest		
		Horizontale		
		Intérieure		
F02  Ujn=3,500 W/m²°C	Fenêtre SV+V Fenetre battant Bois ou bois metal simple vitrage(VNT) Volet battant bois (e<=22mm) Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b>  Pas de masque  <b>Masques lointains</b>  Pas de masque	Ujn	3,500 W/m²°C	
		Uw	4,700 W/m²°C	
		<b>Orientation</b>		Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		5,60 m²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		5,60 m²
		Est		
		Ouest		
		Horizontale		
		Intérieure		
F01  Ujn=4,700 W/m²°C	Fenêtre Fenetre battant Bois ou bois metal simple vitrage(VNT) Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie sans joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b>  Pas de masque  <b>Masques lointains</b>  Pas de masque	Ujn	4,700 W/m²°C	
		Uw	4,700 W/m²°C	
		<b>Orientation</b>		Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		1,48 m²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		
		Est		
		Ouest		
		Horizontale		
		Intérieure		

## Enveloppe – Caractéristiques des portes

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F01  U=3,500 W/m²°C	Porte Porte opaque pleine simple en bois Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm	U	3,500 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	2,80 m²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	2,80 m²
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	

## Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
 Psi=0,390	Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Psi	0,390
		Longueur	7,200 m
 Psi=0,310	Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Psi	0,310
		Longueur	47,900 m

## Systemes

### Systemes – Caractéristiques de la ventilation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Ventilation par ouverture des fenêtres La majorité des ouvrants possède des joints d'étanchéité	Qvarep	1,200
		Smea conventionnelle	0,000
		Q4 m²	1,700
		Q4_env	597,040
		Q4	597,040
		Qvinf	36,882
		Hvent	88,128
		Hperm	12,540

**Systèmes – Caractéristiques du chauffage**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	La génération est située en volume chauffé Chaudière fioul standard depuis 1994 CHAUDIERE FIOUL IDEAL STANDARD 1997 Puissance du générateur inconnue Pas de régulation	Bch	18148,520
		Re	0,950
		Rr	0,950
		Rd	0,920
		Rg	0,796
		Ich	
	Radiateur HT avec robinet thermostatique Emetteurs relié à un chauffage central individuel installés avant 1981 Réseau de distribution individuel Haute température isolé Aucun équipement d'intermittence Présence d'une régulation par pièce		

**Systèmes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS) Production assurée par la génération : CHAUDIERE FIOUL IDEAL STANDARD 1997 (CHAUDIERE FIOUL IDEAL STANDARD 1997 ) Installation individuelle Production à accumulation 1 ballon de 145 litres Production dans le volume habitable Les pièces desservies sont non contiguës	BECS	2397,082
		Fecs	0,000
		Rd	0,870
		Rs	0,755
		Rg	0,755
		Iecs	2,016

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

**Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS			
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES D'HABITATION

Arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

PROPRIETAIRE
<b>Nom : Mme LE QUANG Marie</b> <b>Adresse : 50 avenue de la Préhistoire</b> <b>24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-</b> <b>SIREUIL</b>

**DOSSIER N°: 15\_12\_MP\_21\_LE\_QUANG**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON 50 AVENUE DE LA PREHISTOIRE 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	

### Conclusion

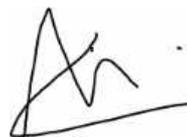
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**
- Il n'y a aucune installation électrique.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à **ST MARCEL DU PERIGORD**

Le vendredi 11 décembre 2015

par **Michel PILAERT**



**Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en 1 exemplaires.**

---

## Sommaire

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s) .....	3
B / Identification du donneur d'ordre .....	3
C / Identification de l'opérateur.....	3
D / Limites du domaine d'application du diagnostic : .....	3
E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité .....	4
F / Anomalies identifiées .....	5
G / Informations complémentaires.....	6
H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification...7	
I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées..8	
J / Informations complémentaires .....	8
Annexe : Détail des mesures effectuées.....	9

---

### **Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:**

- **Dans le cas où l'état des installations électriques de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre E / : synthèse), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.**

### **Contexte réglementaire spécifique « électricité » :**

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

**Généralités concernant notre intervention :** L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

Il est fait application des dispositions de la norme XP C 16-600 de février 2011 applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s) :

**MAISON SIS 50 AVENUE DE LA PREHISTOIRE - 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Référence cadastrale : **section AB, parcelle 75 - 77 - 185**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Maison**

Année de construction : **avant le 1er juillet 1997**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	ERDF	1960	OUI

Locaux visités :

Nombre de Niveaux : **2 niveau(x) supérieur(s), 1 niveau(x) inférieur(s).**

Pièces visitées : **Garage, Dégagement, Dégagement 2, Palier -1, Cave, Chauffage, Buanderie, pièce, Escalier RDC v sous-sol, Palier, Entrée, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, WC, Entrée 2, Cuisine, Salle à manger, Escalier RDC v 1er, Palier 2, Chambre 3, Salle de bain, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Comble**

Extérieurs et annexes : **NEANT**

## B / Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **Mme LE QUANG Marie**

Adresse : **50 avenue de la Préhistoire - 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Qualité du donneur d'ordre :

- Le propriétaire  
 Le notaire  
 Autre

## C / Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : **Michel PILAERT**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **AQUEDIM - Aquitaine Expertises et Diagnostics Immobiliers**

Adresse : **Leysartade, 24510 ST MARCEL DU PERIGORD**

N°Siret : **75084293200014**

Assurance RCP : **ALLIANZ IARD N°55061189 valide jusqu'au 03/05/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT**

**17 rue Borrel - 81100 CASTRES**

Certification : **N°C1882 valide jusqu'au 01/03/2017**

## D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Visite réalisée : entre le 10/12/15 14:22 et 10/12/15 15:44

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- Les anomalies constatées concernent :**
- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
  - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
  - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
  - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
  - La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

### Constatations diverses (E1/E2/E3) :

#### E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection
- Poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)
- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) ;
- les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche. ;
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation);
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

#### E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs(2)
	Aucun	

(1) Référence des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

#### E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Aucune constatation concernant l'installation électrique et/ou son environnement n'a été formulée

## F / Anomalies identifiées

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

### N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B3.3.01d	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. (<i>Logement:Prise de terre et installation de mise à la terre</i>)</p> 		

### N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B6.3.1c	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : le matériel électrique placé sous la baignoire est accessible sans avoir à retirer le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil. (<i>Salle de bain:Respect des règles de sécurité dans une pièce d'eau (salle d'eau, salle de bain, ...)</i>)</p> 		

### N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3a	<p>Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. (<i>Garage, Dégagement:Matériel présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</i>)</p> 		

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3c1	<p>Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. (Exemple : WC, Escalier RDC v sous-sol, mur extérieur, palier, ....:Conducteurs non protégés mécaniquement par conduits, goulottes ou plinthes)</p> 		

#### N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3a	<p>L'installation comporte des matériels électriques vétustes. (Buanderie:Matériel vétuste ou inadapté)</p> 		

### G / Informations complémentaires

N° Article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

**H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification**

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées			
Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Aucune		

## I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peuvent être à l'origine d'incendies.
B5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## Annexe : Détail des mesures effectuées

Cette annexe est donnée à titre d'information, ne fait pas partie de la norme XP C 16-600.  
Les mesures indiquées ci-dessous est un extrait des mesures réalisées lors du diagnostic.

### Détail des mesures et relevés :

#### Article : B3.3.01d

Prise de terre et installation de mise à la terre :

- ✓ Résistance de la prise de terre mesurée : 181 Ohms

Courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du seul dispositif différentiel ou le plus élevé des dispositifs de protection différentielle placés à l'origine de l'installation électrique : 500 mA



## ÉTAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

PROPRIETAIRE
<p><b>Nom : Mme LE QUANG Marie</b>  <b>Adresse : 50 avenue de la Préhistoire</b>  <b>24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-</b>  <b>SIREUIL</b></p>

### **DOSSIER N°: 15\_12\_MP\_21\_LE\_QUANG**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON  50 AVENUE DE LA PREHISTOIRE  24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

### **Conclusion TERMITES**

Absence d'indices d'infestation de termites

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois.

**Ce rapport contient 10 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en 1 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois.**

---

## Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments.....	2
B. Désignation du client .....	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic .....	3
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification .....	6
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification : .....	6
G. Moyens d'investigation utilisés .....	6
H. Constatations diverses .....	7

---

### IMPORTANT

*Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

#### A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : **50 avenue de la Préhistoire  
24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**  
Référence cadastrale : **AB/75 - 77 - 185**  
Lot de copropriété :

Type: Maison  
Usage : habitation  
Date de construction : avant le 1er juillet 1997  
Nombre de Niveaux :  
    Supérieurs : 2 niveau(x)  
    Inférieurs : 1 niveau(x)  
Propriété bâtie : Oui  
En copropriété : Non  
Caractéristiques : Jardin  
Partie : Partie Privative

Visite réalisée le **10/12/2015** - temps passé : 82 mn

Existence d'un arrêté préfectoral

#### B. DESIGNATION DU CLIENT

##### Propriétaire :

Nom : **Mme LE QUANG Marie**  
Adresse : **50 avenue de la Préhistoire  
24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

##### Donneur d'ordre :

Nom : **Mme LE QUANG Marie**  
Adresse : **50 avenue de la Préhistoire -  
24620 - LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

## C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Michel PILAERT**

Société :

Raison sociale: **AQUEDIM - Aquitaine Expertises et Diagnostics Immobiliers**

Adresse : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD

SIRET : 75084293200014

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : ALLIANZ IARD N°55061189 valide jusqu'au 03/05/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N°C1882 valide jusqu'au 09/02/2017

## D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

**Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention**

Température extérieure au moment de la visite : 9

Temps au moment de la visite : Ensoleillé

Pièces visités dans le bâtiment :

- Nombre de pièces principales : 7
- Nombre total de pièces : 26
- Liste des pièces : Garage, Dégagement, Dégagement 2, Palier -1, Cave, Chaufferie, Buanderie, pièce, Escalier RDC v sous-sol, Palier, Entrée, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, WC, Entrée 2, Cuisine, Salle à manger, Escalier RDC v 1er, Palier 2, Chambre 3, Salle de bain, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Comble

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
-1	Garage	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>dalles polystyrène sur dalles</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Dégagement	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>brut sur béton</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Dégagement 2	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur béton</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Palier -1	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur béton</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Cave	Ouv. porte: <b>peinture sur métal</b> Dorm. porte: <b>peinture sur métal</b> Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>brut sur placoplâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
-1	Chaufferie	Ouv. porte: <b>peinture sur métal</b> Dorm. porte: <b>peinture sur métal</b> Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>brut sur placoplâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Buanderie	Ouv. porte: <b>peinture sur métal</b> Dorm. porte: <b>peinture sur métal</b> Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur brique</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	pièce	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>brut sur béton</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Escalier RDC v sous-sol	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>escalier</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur béton</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Palier	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>peinture sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur béton</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Entrée	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>peinture sur carrelage</b> Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Chambre	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>lasure sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Chambre 2	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>lasure sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salle d'eau	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>peinture sur carrelage</b> Murs : <b>peinture et faïence sur placoplâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	WC	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>peinture sur placoplâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Entrée 2	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>peinture sur carrelage</b> Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Cuisine	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>peinture et faïence sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Salle à manger	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur placoplâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Escalier RDC v 1er	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>escalier</b> Plinthes : Murs : <b>peinture sur placoplâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Palier 2	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>lasure sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 3	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>lasure sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Salle de bain	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>dalles thermoplastiques sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture et faïence sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 4	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>lasure sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 5	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>lasure sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Chambre 6	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : <b>peinture sur bois</b> Murs : <b>peinture sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Comble	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>isolant soufflé sur plancher bois</b> Plinthes : Murs : <b>brut sur béton</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>toiture/charpente</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

NEANT

## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
	Logement	Ensemble des bois en contact des murs maçonnés	L'ensemble des bois en contact des murs maçonnés n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes, ...)

## G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

*Examen visuel des parties visibles et accessibles :*

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

*Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :*

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

*Autres moyens matériels d'investigation :*

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

## H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
		Aucune constatation diverse	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : entre le 10/12/15 14:22 et 10/12/15 15:44  Fait à <b>ST MARCEL DU PERIGORD</b> , le <b>vendredi 11 décembre 2015</b> Nom : <b>Michel PILAERT</b>  

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

### Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de mars 2012.

**La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.**

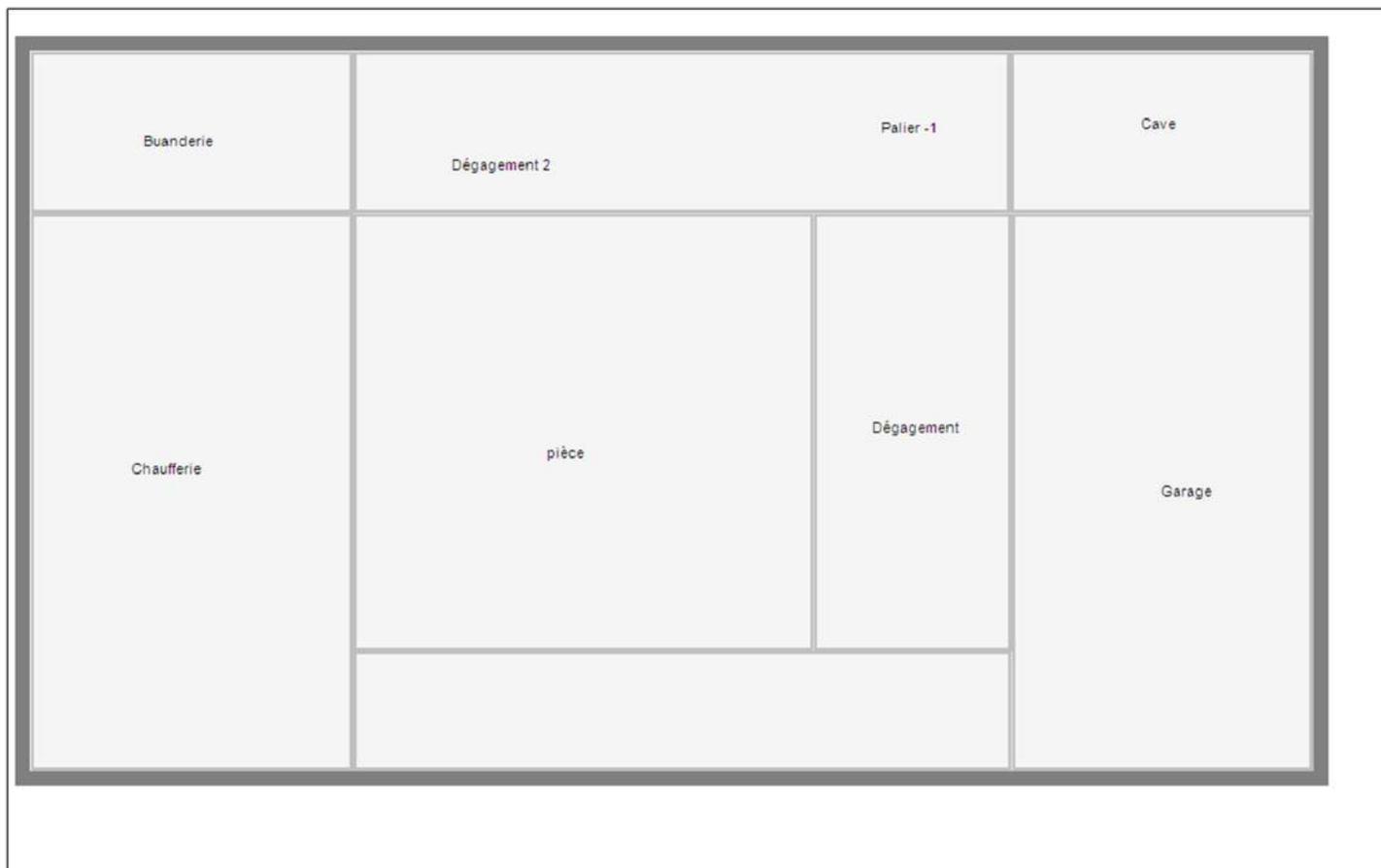
*Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »*

#### Autres Informations :

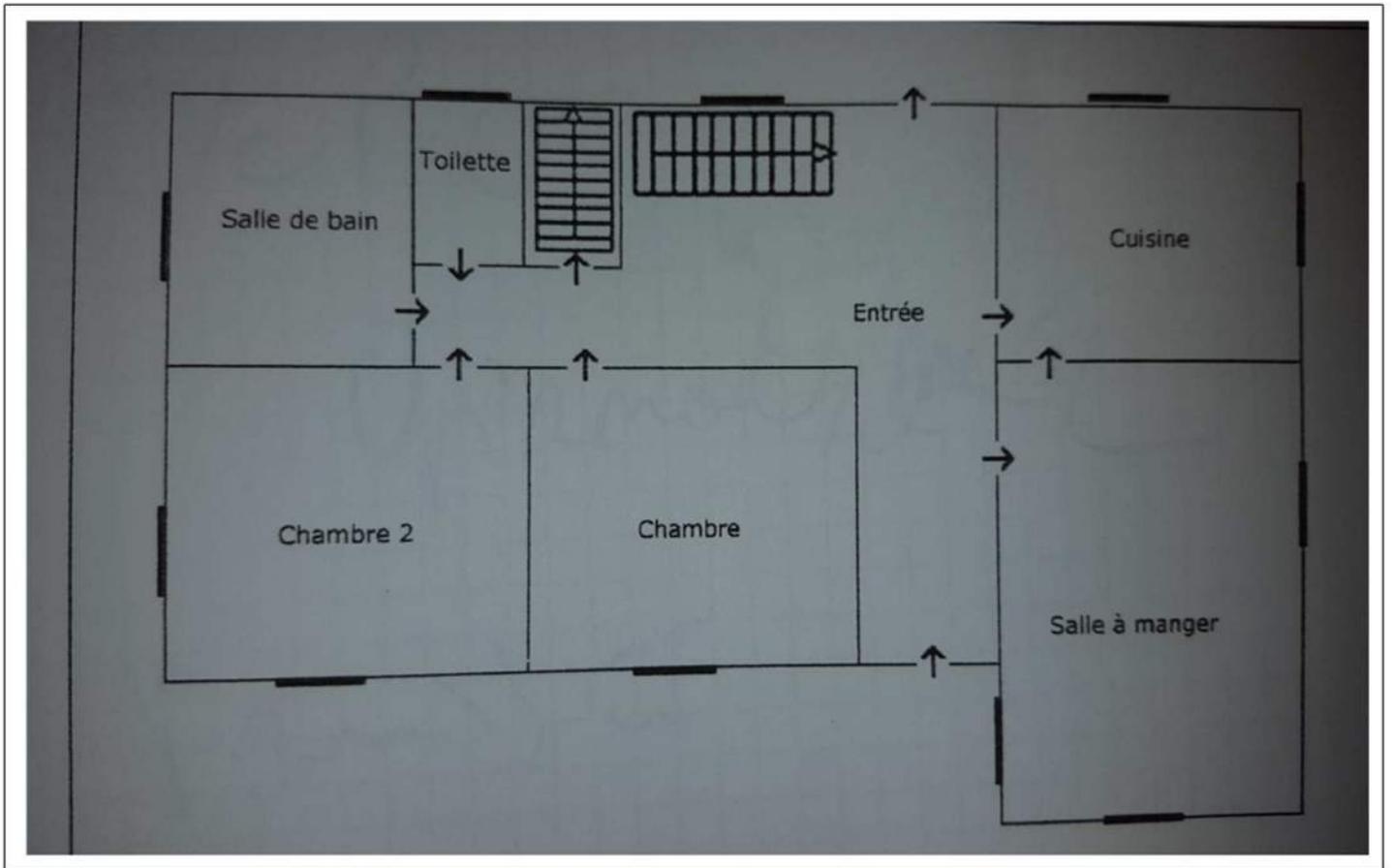
- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

## Annexe : les croquis

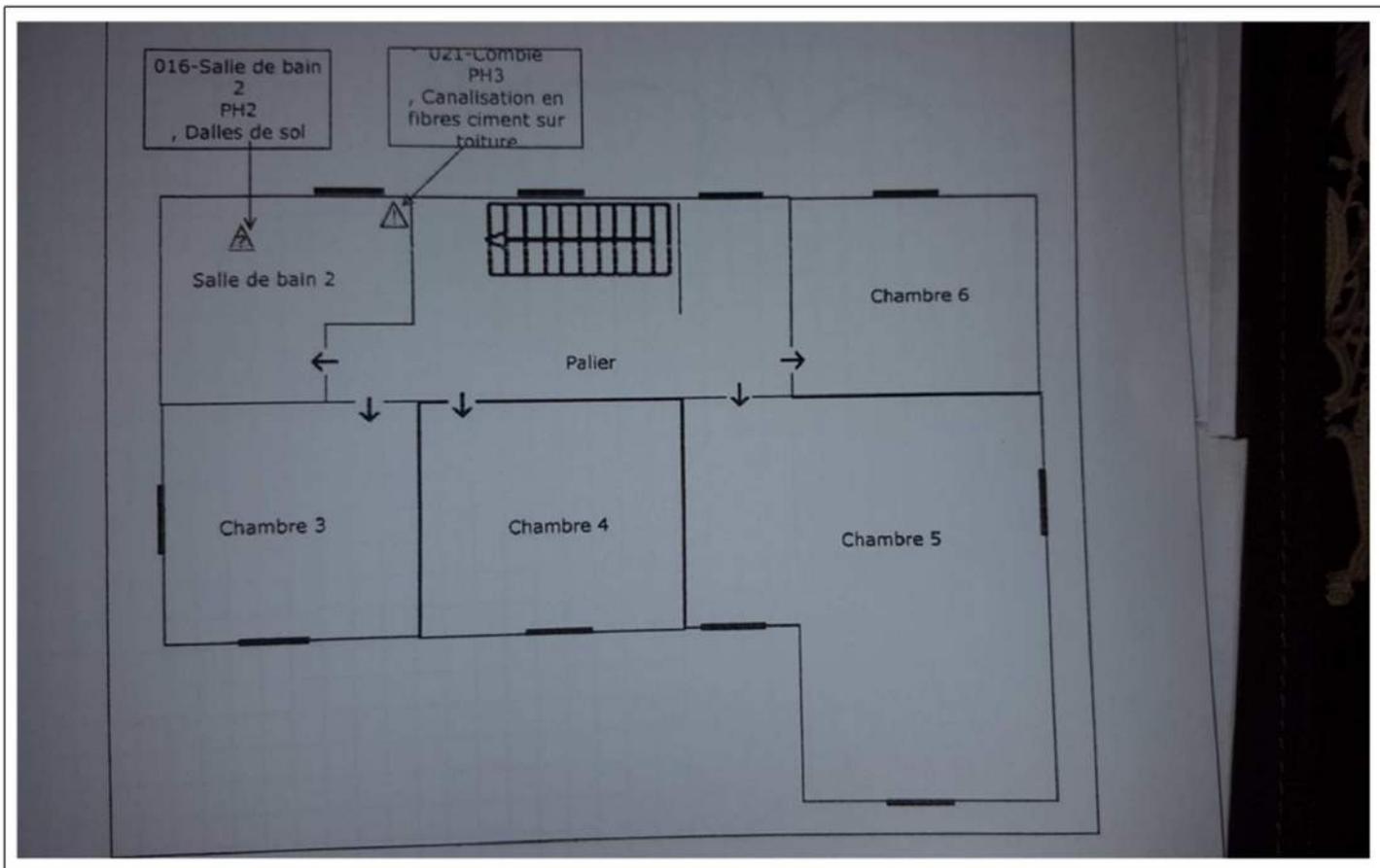
🚫 Locaux inaccessibles, ➡ Sens de la visite, 🟢 A Absence sur décision de l'opérateur, 🟢 A<sup>2</sup> Absence après analyse, 🟡 P Présence sur décision de l'opérateur, 🟡 P<sup>2</sup> Présence de parasite à confirmer par analyse, 🟡 P<sup>3</sup> Présence de parasite confirmé par analyse, 🟡 T Trace de parasite sur décision de l'opérateur, 🟡 T<sup>2</sup> Trace de parasite confirmé par analyse, 🟡 T<sup>3</sup> Trace de parasite à confirmer par analyse.



**Mme LE QUANG Marie**  
**Maison - 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**  
**Niveau -1**



**Mme LE QUANG Marie**  
**Maison - 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**  
**Niveau 0**



**Mme LE QUANG Marie**  
**Maison - 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**  
**Niveau 1**

## REPERAGE AMIANTE

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

PROPRIETAIRE
<p><b>Nom : Mme LE QUANG Marie</b>  <b>Adresse : 50 avenue de la Préhistoire</b>  <b>24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</b></p>

**DOSSIER N°: 15\_12\_MP\_21\_LE\_QUANG**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON  50 AVENUE DE LA PREHISTOIRE  24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

### Sommaire

1. Conclusions .....	2
2. Symboles utilisés .....	3
3. Textes de Référence.....	4
4. Objet de la mission .....	5
5. Cadre de la mission et méthode d'investigation.....	5
6. Locaux visités .....	6
7. Tableau général de repérage.....	7
8. Matériaux repérés dans le cadre de la mission.....	8
9. Photos des repérages de l'amiante.....	9
10. Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante .....	10
11. Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement .....	15
12. Annexes.....	18

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

**Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.**

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :**

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante : N°C1882 valide jusqu'au 01/02/2017

**Ce rapport contient 23 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**

**Edition en 1 exemplaire(s).**

AQUEDIM

Siege Social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD. Tel : 06 19 65 00 02 contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros. Code APE : 7120B

## 1. CONCLUSIONS

### Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

- Dalles de sol [liste B](Salle de bain)
- fibre ciment [liste B](Buanderie, Toiture)
- Calorifugeages [liste A](Garage, Dégagement, pièce, Dégagement 2)

**En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.**

**En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B**, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Fait à **ST MARCEL DU PERIGORD**

Le vendredi 11 décembre 2015

par **Michel PILAERT** opérateur de diagnostic



### Parties d'ouvrage non vérifiables :

*Toutes les parties d'ouvrage ont été visitées*

### Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	<input type="checkbox"/> 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	<input type="checkbox"/> 3

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

1. **Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans **un délai maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

## Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input checked="" type="checkbox"/> EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/> AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/> AC2

### Mesures à prendre dans les cas :

- EP :** procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer
- AC1 :** procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- AC2 :** L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documentation, ...)
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

### 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007 )

## 4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande :

Dossier N°: 15\_12\_MP\_21\_LE\_QUANG

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Périmètre et programme de repérage : Ensemble de l'immeuble

DONNEUR D'ORDRE
<b>Nom</b> : Mme LE QUANG Marie
<b>Adresse</b> : 50 avenue de la Préhistoire 24620 - LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
<b>Tel</b> : 05 53 05 26 16

NOTAIRE
<b>Nom</b> : SANS OBJET
<b>Adresse</b> : -
<b>Tel</b> :

Adresse du bien visité	: 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
	❖ Maison - Bien inoccupé
Nom locataire	:
Tel locataire	:
Accès	:
Type	: Maison
Usage	: habitation
Date de construction	: avant le 1er juillet 1997
Nombre de Niveaux	:
Supérieurs	: 2 niveau(x)
Inférieurs	: 1 niveau(x)
Propriété bâtie	: Oui
Partie	: Partie Privative
Caractéristiques	: Jardin
Cadastre	:
Section	: AB
Parcelle	: 75 - 77 - 185
En copropriété	: Non
Lots	:

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

Visite réalisée : **10/12/2015** par **Michel PILAERT**

Documents transmis : **NEANT**

Assurance RCP : ALLIANZ IARD N°55061189 valide jusqu'au 03/05/2016

## 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

### Remarques importantes :

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

## 6. LOCAUX VISITES

### 6.1. LOCAUX VISITES :

Liste des pièces : Garage, Dégagement, Dégagement 2, Palier -1, Cave, Chaufferie, Buanderie, pièce, Escalier RDC v sous-sol, Palier, Entrée, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, WC, Entrée 2, Cuisine, Salle à manger, Escalier RDC v 1er, Palier 2, Chambre 3, Salle de bain, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Comble

Extérieurs et annexes : NEANT

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
-1		Garage	béton	crépi sur murs en pierres	dalles polystyrène sur dalles			
-1		Dégagement	béton	crépi sur murs en pierres	béton			
-1		Dégagement 2	béton	crépi sur murs en pierres	peinture sur béton			
-1		Palier -1	carrelage	enduit sur murs en pierres	peinture sur béton			
-1		Cave	béton	crépi sur murs en pierres	placoplâtre			
-1		Chaufferie	béton	crépi sur murs en pierres	placoplâtre			
-1		Buanderie	béton	crépi sur murs en pierres	peinture sur brique			
-1		pièce	béton	crépi sur murs en pierres	béton			
-1		Escalier RDC v sous-sol	escalier	enduit sur murs en pierres	peinture sur béton			
0		Palier	peinture sur béton	enduit sur murs en pierres	peinture sur béton			
0		Entrée	carrelage	enduit sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
0		Chambre	lasure sur plancher bois	enduit sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
0		Chambre 2	lasure sur plancher bois	enduit sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
0		Salle d'eau	carrelage	peinture et faïence sur placoplâtre	peinture sur plâtre			
0		WC	carrelage	peinture sur placoplâtre	peinture sur plâtre			
0		Entrée 2	carrelage	enduit sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
0		Cuisine	carrelage	peinture et faïence sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
0		Salle à manger	carrelage	peinture sur placoplâtre	peinture sur plâtre			
0		Escalier RDC v 1er	escalier	peinture sur placoplâtre	peinture sur plâtre			
1		Palier 2	lasure sur plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Chambre 3	lasure sur plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
1		Salle de bain	dalles thermoplastiques sur plancher bois	peinture et faïence sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
1		Chambre 4	lasure sur plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Chambre 5	lasure sur plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1		Chambre 6	plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
2		Comble	isolant soufflé sur plancher bois	béton	toiture/charpente			

## 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales: NEANT

Liste A	
Elément de construction	Prélèvements / Observations
<b>Flocages</b>	Sans objet
<b>Calorifugeages</b>	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante
<b>Faux plafonds</b>	Sans objet

Liste B			
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	<i>Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</i>		Sans objet
	<i>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres</i>		Sans objet
<b>2. Planchers et plafonds</b>	<i>Planchers</i>	<i>Dalles de sol</i>	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante
	<i>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</i>		Sans objet
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	<i>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</i>	<i>Conduits</i>	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante
	<i>Clapets/volets coupe-feu</i>		Sans objet
	<i>Portes coupe-feu</i>		Sans objet
	<i>Vide-ordures</i>		Sans objet
<b>4. Eléments extérieurs</b>	<i>Toitures</i>		Sans objet
	<i>Bardages et façades légères</i>		Sans objet
	<i>Conduits en toiture et façade</i>	<i>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées</i>	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante

## 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport											
N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages		Type de conservation
									D	ND	
004	-1	Carros (Plafond)	Calorifugeages		Calorifugeages	X			0	0	1
005	-1	Dégagement (Plafond)	Calorifugeages		Calorifugeages	X			0	0	1
006	-1	pièce (Plafond)	Calorifugeages		Calorifugeages	X			0	0	1
007	-1	Dégagement 2 (Plafond)	Calorifugeages		Calorifugeages	X			0	0	1

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport											
N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages		Type de recommandation
									D	ND	
001	1	Salle de bain (Sol)	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol	X			0	0	EP
002	-1	Buanderie (Sol)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	fibres ciment	X			0	0	EP
003	Ext	Toiture	Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées	fibres ciment	X			0	0	EP

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

## 9. PHOTOS DES REPERAGES DE L'AMIANTE



001 : Dalles de sol  
Salle de bain



002 : fibre ciment  
Buanderie



003 : fibre ciment  
Toiture



004 : Calorifugeages  
Garage



005 : Calorifugeages  
Dégagement



006 : Calorifugeages  
pièce



007 : Calorifugeages  
Dégagement 2

## 10. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

Classification des différents degrés d'exposition du produit (flocage, calorifuge ou faux-plafonds) aux circulations d'air

### FORT :

Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres.

Le flocage ou le calorifugeage se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à fort courant d'air (exemple : Préau.).

Il existe un système de ventilation par infusion d'air dans la pièce ou la zone évaluée et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le matériau contenant de l'amiante.

### MOYEN :

Il existe un système de ventilation par infusion d'air dans la pièce ou la zone évaluée et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci n'affecte pas directement le matériau contenant de l'amiante (aérotherme).

Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du flocage (système de ventilation double flux).

### FAIBLE :

Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou zone évaluée.

Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du matériau contenant de l'amiante

## CLASSIFICATION DES DIFFERENTS DEGRES D'EXPOSITION DU PRODUIT AUX CHOCS ET VIBRATIONS

### FORT :

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le matériau contenant de l'amiante (exemple : hall industriel, machines-outils, gymnase, discothèque,.....).

### MOYEN :

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le matériau contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (exemple : supermarchés, piscines, théâtres,.... ).

### FAIBLE :

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le matériau contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé directement par les occupants (accès direct < 3m) ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grille d'évaluation de l'état de conservation du calorifugeage	
No de dossier	15_12_MP_21_LE_QUANG
Date de l'évaluation	10/12/2015
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Garage
Destination déclarée du local	Garage
N° de repérage	Matériau
004	Calorifugeages

Résultat de la grille d'évaluation du calorifugeage	Conclusion en application des dispositiopns de l'article R. 1334-27
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Calorifugeage

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection Physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux Chocs et vibrations	Résultats d'évaluation
Protection physique étanche					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Calorifugeage en mauvais état				3
	Calorifugeage avec dégradation locale	P	f	f	1
				M	1
				F	2
			M	f	1
				M	1
				F	2
	F	f	2		
		M	2		
		F	2		
	Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f	f	2
				M	2
				F	2
			M	f	2
				M	2
F				3	
F			f	2	
			M	3	
			F	3	
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	P <input checked="" type="checkbox"/>	f <input checked="" type="checkbox"/>	f <input checked="" type="checkbox"/>	1	
			M	1	
			F	2	
		M	f	1	
			M	1	
			F	2	
F	f	2			
	M	2			
	F	2			
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f	f	1	
			M	2	
			F	2	
		M	f	1	
			M	2	
			F	2	
		F	f	2	
			M	3	
			F	3	

Grille d'évaluation de l'état de conservation du calorifugeage	
No de dossier	15_12_MP_21_LE_QUANG
Date de l'évaluation	10/12/2015
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Dégagement
Destination déclarée du local	Dégagement
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
005	Calorifugeages

Résultat de la grille d'évaluation du calorifugeage	Conclusion en application des dispositiopns de l'article R. 1334-27
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Calorifugeage

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection Physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux Chocs et vibrations	Résultats d'évaluation
Protection physique étanche					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Calorifugeage en mauvais état				3
	Calorifugeage avec dégradation locale	P	f	f	1
				M	1
				F	2
			M	f	1
				M	1
				F	2
	Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f	f	2
				M	2
				F	2
			M	f	2
				M	2
				F	3
	Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	P	f	f	1
				M	1
F				2	
M			f	1	
			M	1	
			F	2	
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f <input checked="" type="checkbox"/>	f <input checked="" type="checkbox"/>	1	
			M	2	
			F	2	
		M <input checked="" type="checkbox"/>	f	1	
			M	2	
			F	2	
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	F	f	f	2	
			M	3	
			F	3	
		M	f	2	
			M	3	
			F	3	

Grille d'évaluation de l'état de conservation du calorifugeage	
No de dossier	15_12_MP_21_LE_QUANG
Date de l'évaluation	10/12/2015
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	pièce
Destination déclarée du local	pièce
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
006	Calorifugeages

Résultat de la grille d'évaluation du calorifugeage	Conclusion en application des dispositiopns de l'article R. 1334-27
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Calorifugeage

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection Physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux Chocs et vibrations	Résultats d'évaluation
Protection physique étanche					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Calorifugeage en mauvais état				3
	Calorifugeage avec dégradation locale	P	f	f	1
				M	1
				F	2
			M	f	1
				M	1
				F	2
	NP	f	f	2	
			M	2	
			F	2	
		M	f	2	
			M	2	
			F	3	
	F	f	2		
		M	3		
F		3			
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	P <input checked="" type="checkbox"/>	f <input checked="" type="checkbox"/>	f <input checked="" type="checkbox"/>	1	
			M	1	
			F	2	
		M	f	1	
			M	1	
			F	2	
	NP	f	f	2	
			M	2	
			F	2	
F	M	f	1		
		M	2		
		F	2		
NP	f	f	1		
		M	2		
		F	2		
	M	f	1		
		M	2		
		F	2		
F	M	f	2		
		M	3		
		F	3		

Grille d'évaluation de l'état de conservation du calorifugeage	
No de dossier	15_12_MP_21_LE_QUANG
Date de l'évaluation	10/12/2015
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Dégagement 2
Destination déclarée du local	Dégagement 2
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
007	Calorifugeages

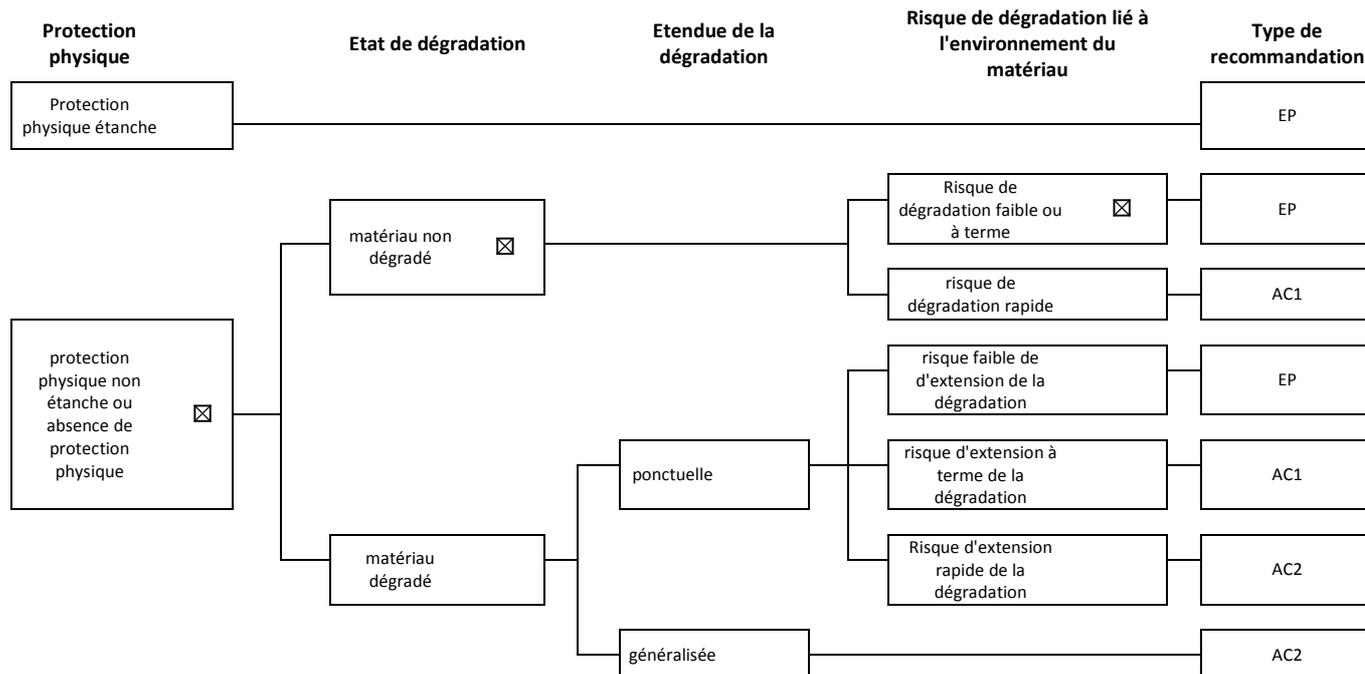
Résultat de la grille d'évaluation du calorifugeage	Conclusion en application des dispositiopns de l'article R. 1334-27
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Calorifugeage

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection Physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux Chocs et vibrations	Résultats d'évaluation
Protection physique étanche					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Calorifugeage en mauvais état				3
	Calorifugeage avec dégradation locale	P	f	f	1
				M	1
				F	2
			M	f	1
				M	1
				F	2
	Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f	f	2
				M	2
				F	2
			M	f	2
				M	2
				F	3
	Calorifugeage en mauvais état	P	f <input checked="" type="checkbox"/>	f <input checked="" type="checkbox"/>	1
				M	1
F				2	
M <input checked="" type="checkbox"/>			f	1	
			M	1	
			F	2	
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f	f	2	
			M	2	
			F	2	
		M	f	1	
			M	2	
			F	2	
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f	f	1	
			M	2	
			F	2	
		M	f	1	
			M	2	
			F	2	
Calorifugeage en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	NP	f	f	1	
			M	2	
			F	2	
		M	f	1	
			M	2	
			F	2	

# 11. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	15_12_MP_21_LE_QUANG
Date de l'évaluation	10/12/2015
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Salle de bain
Destination déclarée du local	Salle de bain
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
001	Dalles de sol

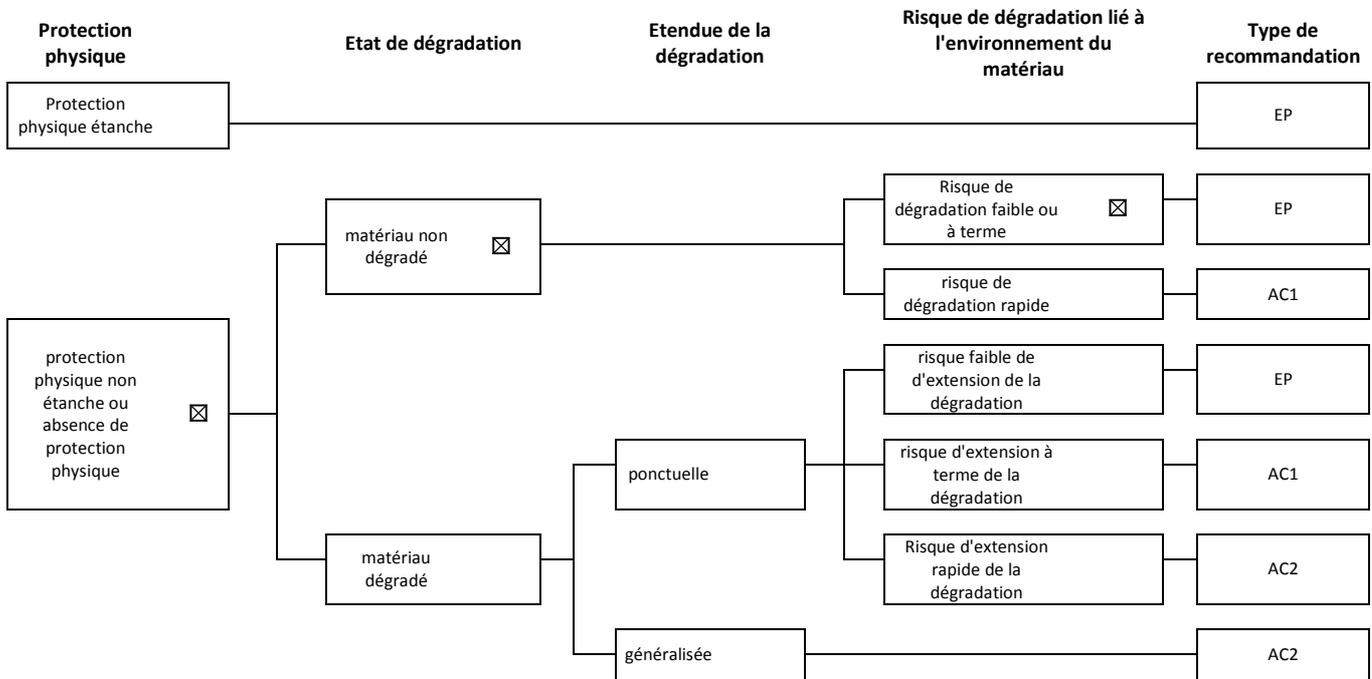
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



**Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B**

No de dossier	15_12_MP_21_LE_QUANG
Date de l'évaluation	10/12/2015
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Buanderie
Destination déclarée du local	Buanderie
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
002	fibres ciment

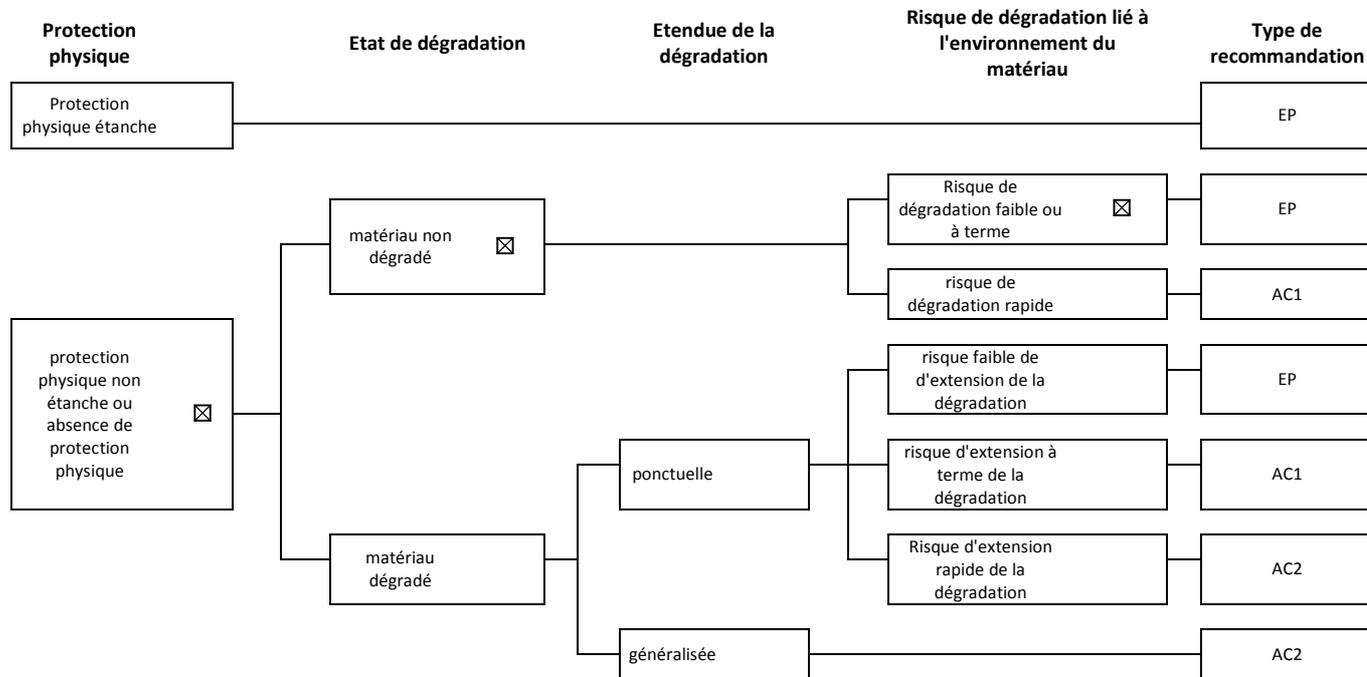
<b>Type de recommandation</b>	<b>Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27</b>
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	15_12_MP_21_LE_QUANG
Date de l'évaluation	10/12/2015
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Toiture
Destination déclarée du local	Toiture
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
003	fibre ciment

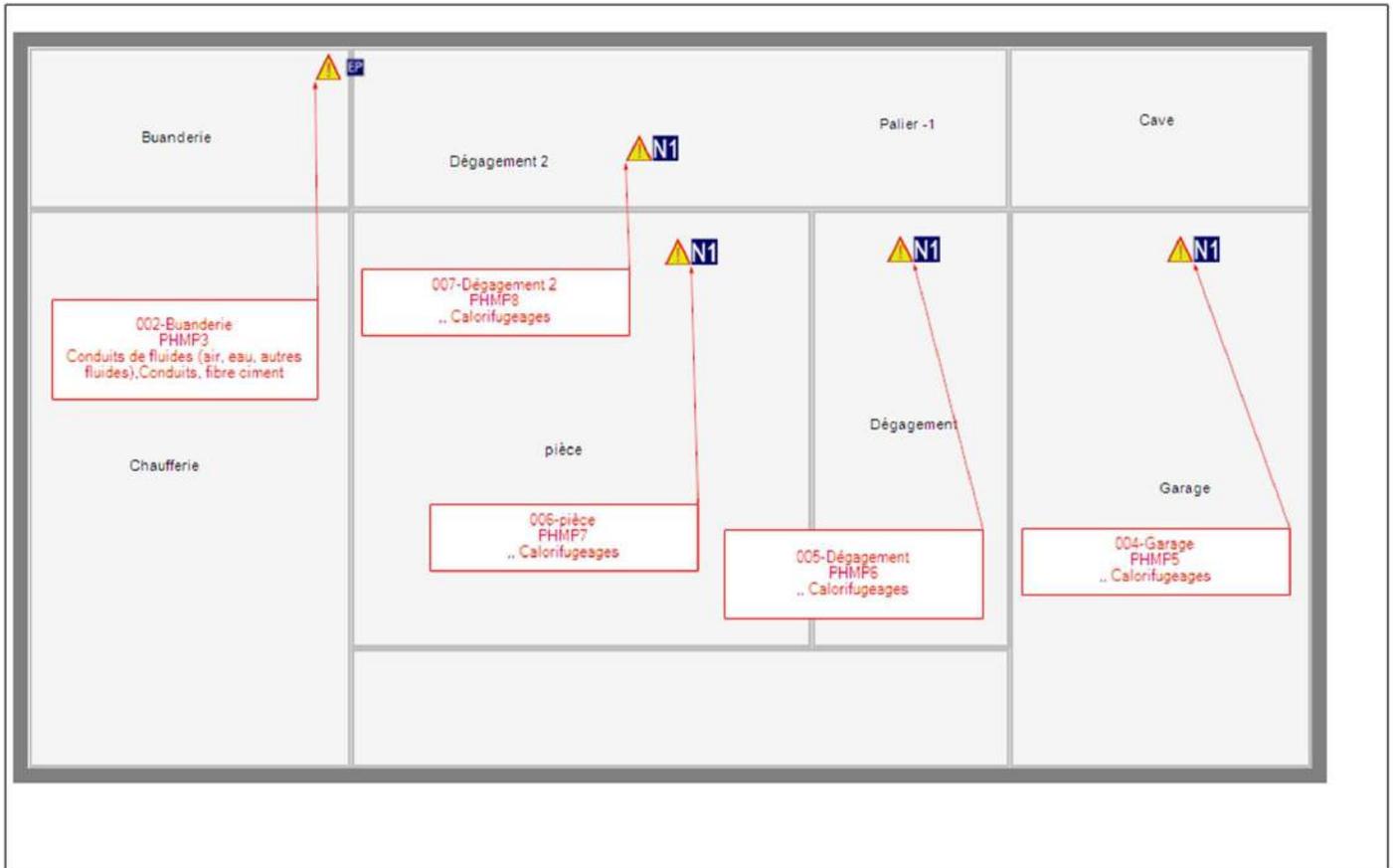
<b>Type de recommandation</b>	<b>Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27</b>
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



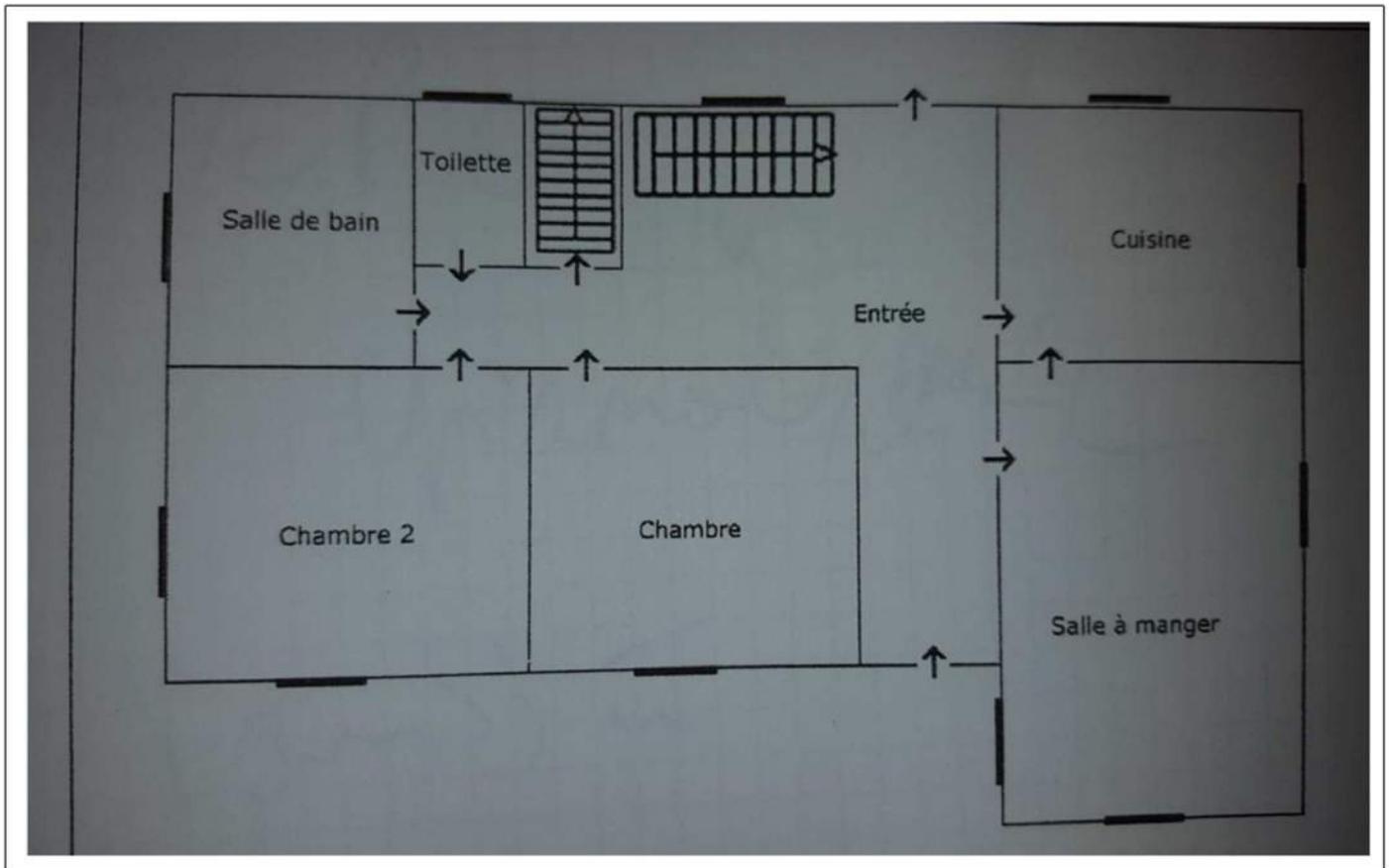
## 12. ANNEXES

### 12.1. ANNEXE : CROQUIS

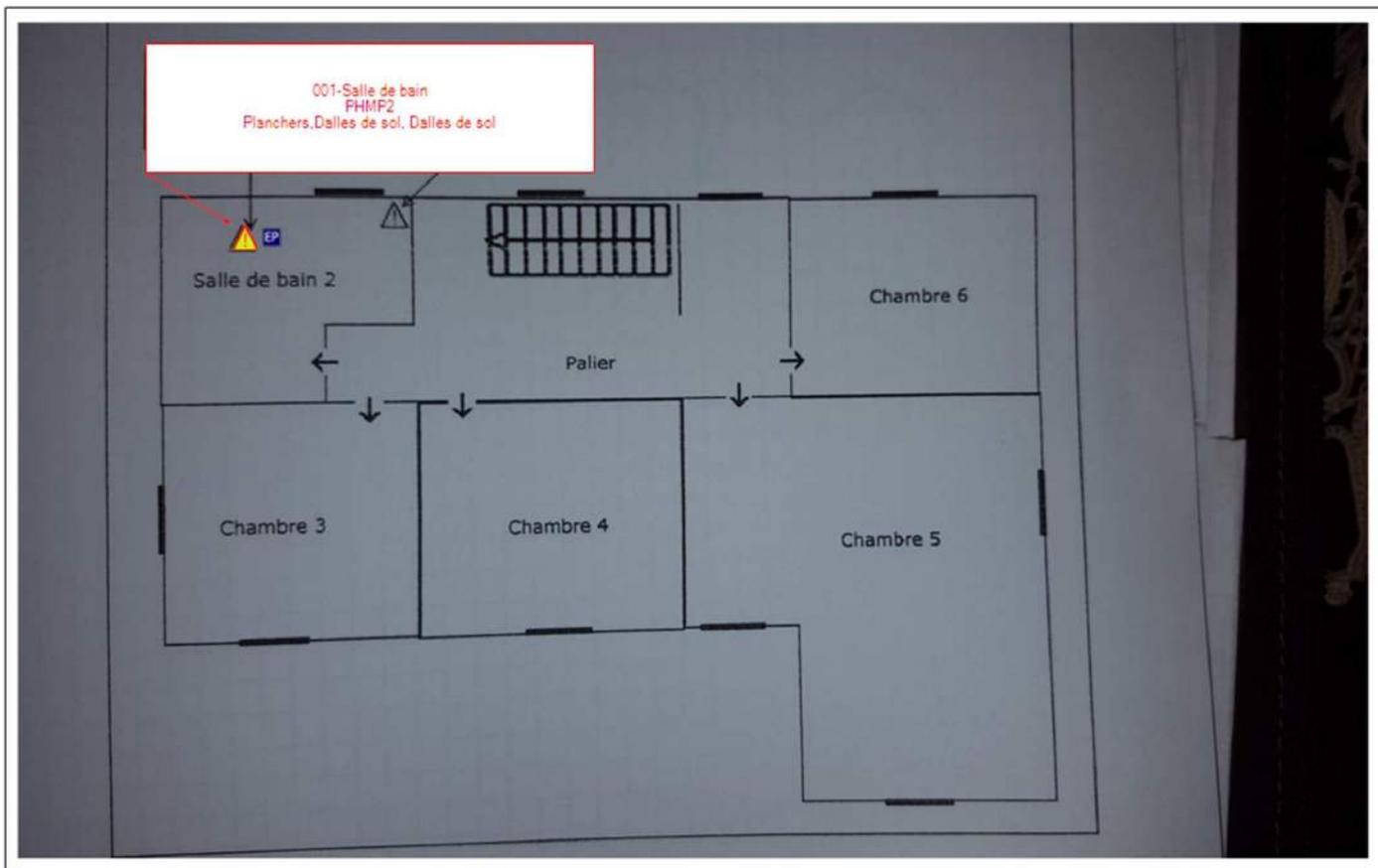
	Désignation		Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Sondage non destructif
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		Sondage destructif
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Locaux inaccessibles
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



**Mme LE QUANG Marie**  
**Maison - 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**  
**Niveau -1**



**Mme LE QUANG Marie**  
**Maison - 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**  
**Niveau 0**



**Mme LE QUANG Marie**  
**Maison - 50 avenue de la Préhistoire 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**  
**Niveau 1**

## 12.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



## ATTESTATION D'ASSURANCE

### RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

**AQUITAINE EXPERTISES & DIA  
LEYSARTEDE  
SAINT MARCEL DU PERIGORD  
24510 SAINT MARCEL DU PERIGORD**

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le numéro 55061189 qui a pris effet le 4 mai 2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance N° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application N° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
  - DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
  - INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE
  - DIAGNOSTIC TERMITES
  - DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
  - EXPOSITION PAU PLOMB (CREP)
  - LOI CARREZ
  - RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX
  - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
  - DPE
  - MILLIEMES
  - ETAT DES LIEUX

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 4 mai 2015 au 3 mai 2016 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour Allianz



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services  
Attestation d'assurance  
Référence RCAS 06 2009  
Page 1 sur 1 - Contrat N° 55061189

Allianz Vie -  
S.A. au capital de 845 654 420 euros  
343 234 069 R.C.S. Paris  
N° de TVA : 4492 240 224 9602

Allianz I.A.H.I. -  
S.A. au capital de 305 707 416 euros  
343 110 951 R.C.S. Paris  
N° de TVA : 4492 242 110 291

Inscrites régies par le Code des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu 75002 Paris

La certification

# QUALIXPERT

des diagnostiqueurs

**Certificat N° C1882**  
Monsieur Michel PILAERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

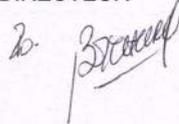


**cofrac**  
CERTIFICATION  
D'ENTREPRISES  
& DE PERSONNELS  
ACCREDITATION  
N°4-0204  
PORTEE  
D'ACCREDITATION  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017	Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic amiante</b>	certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique</b>	certificat valide du 15/11/2011 au 14/11/2016	Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiment ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique</b>	certificat valide du 15/11/2011 au 31/12/2012	Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat de l'installation intérieure d'électricité</b>	certificat valide du 01/03/2012 au 28/02/2017	Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 10/02/2012 au 09/02/2017	Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 23/03/2012

**Christophe COUSSE**  
DIRECTEUR



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SARL au capital de 20000 euros - N° SIRET 493 037 832 00018  
F09 Certification de compétence Version F 061210





24510 ST MARCEL DU PERIGORD  
Tel : 05 53 24 04 94 et 06 19 65 00 02  
Email : [contact@aquedim.com](mailto:contact@aquedim.com)

Code APE : 7120B  
TVA : FR467508429323

Je soussigné, Michel PILAERT, diagnostiqueur immobilier au sein de la société AQUEDIM Leyssartade 24510 St MARCEL DU PERIGORD, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que la présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;  
Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Diagnostique AMIANTE, PLOMB, GAZ, ELECTRICITE, DPE, TERMITES  
Numéro de certificat : C1882

Durée de validité :  
PLOMB : 01/02/2017  
AMIANTE : 01/02/2017  
DPE : 14/11/2016  
ELECTRICITE : 28/02/2017  
GAZ : 01/02/2017  
TERMITES : 09/02/2017

Organisme de Certification : QUALIXPERT, accrédité par le COFRAC sous le n° 4-0094 LCC 17, rue Borrel – 81100 CASTRES.

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires  
Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de la compagnie ALLIANZ sous le n° de police HRCP55061189. Ce contrat est valide du 04/05/2015 au 03/05/2016.  
J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à St Marcel du Périgord,

Le 04/05/2015